

Commune de

BELLE-EGLISE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

22 DEC. 2007

3

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A) Le PADD – Aspects généraux	2
B) Contenu du document	2

**CHAPITRE UNIQUE - LES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS
DU PADD** 4

A) Protection du caractère villageois	5
- Développement économique	10
- Environnement et paysage	12
- Prise en compte des risques	15

CARTES DE SYNTHÈSE DU PADD 17

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

A) Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Les lois ont profondément réformé l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Les POS ont été remplacés par les PLU. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme " les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et qui peut en outre, contenir des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics".

B) Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belle-Eglise, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations et prescriptions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Il est "la clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

À l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'orientation générale constituant le projet d'aménagement et de développement durable de la commune est le maintien du caractère villageois de la commune. Cette politique se décline sous les thèmes suivants :

- Démographie, développement urbain et identité communale,
- Développement économique,
- Environnement et paysage,
- Prise en compte des risques.

Chacun des grands thèmes ci-avant fonde le projet communal de Belle-Eglise pour les années à venir.

Ils sont développés de façon plus détaillée dans la suite du document : pour chaque grand thème, dans le paragraphe CONSTAT, sont rappelées les idées qui sont ressorties du diagnostic établi sur l'ensemble du territoire communal et dans le paragraphe ENJEUX sont clairement exposées les différentes actions ou orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

LES ORIENTATIONS

ET

PRESCRIPTIONS

DU PADD

PROTECTION DU CARACTERE VILLAGEOIS...

CONSTAT...

➤ La proximité de la région parisienne exerce une forte influence sur la commune en termes de développement démographique. En effet, le diagnostic a démontré le doublement du rythme de croissance démographique communal depuis les années 80. Cette évolution est due, à part égale, au solde naturel positif et au solde migratoire positif.

Par ailleurs, l'analyse statistique a révélé l'amorce du vieillissement de la population de Belle-Eglise.

➤ Une raréfaction des disponibilités foncières pour l'accueil de nouveaux habitants. Les dents creuses urbanisables au sein du tissu bâti de Belle-Eglise ne peuvent contenir, à elles-seules le développement urbain communal.

➤ Le développement de l'urbanisation s'est effectué le long des voies de communication (RD n°923, rue des Ecoles, Boulevard de Belle-Eglise...) ce qui a conduit à une certaine linéarité de la structure urbaine et la naissance d'une conurbation avec Bornel.

ENJEUX...

DÉMOGRAPHIQUE

➤ Maîtriser le développement démographique communal. La commune de Belle-Eglise bénéficie d'une spécificité démographique au regard du Schéma de Cohérence Territoriale. Il lui octroie un indice de progression pouvant atteindre 2 % par an.

La municipalité entend poursuivre le développement démographique mais dans des proportions mesurées. Elle souhaite fixer un seuil de développement démographique maximal de 800 habitants à l'échéance 2020 soit un gain en population d'environ 240 personnes. Il s'agit de préserver l'échelle villageoise que revêt aujourd'hui Belle-Eglise et d'éviter un phénomène de "banlieurisation" de l'agglomération.

➤ Pallier le phénomène de vieillissement de la population. Le diagnostic a révélé que l'accroissement démographique communal résultait à part égale des soldes naturel et migratoire positifs. Le maintien et l'attraction des jeunes ménages sur la commune assurent la poursuite du renouvellement de la population sur place.

➤ La nature de l'offre en logements est également un point crucial qui détermine la structure par âge de la population. En effet, la majorité des personnes qui habitent à Belle-Eglise sont propriétaires de leur logement. Or, les jeunes ménages n'ont très souvent pas les ressources nécessaires pour pouvoir accéder à la propriété. Ils recherchent des locations. 25 % des personnes qui résident à Belle-Eglise sont locataires. Ce taux est très inférieur à la moyenne départementale de 39,6 % ou encore à la moyenne cantonale (29 %). La commune envisage donc la création de nouveaux logements locatifs pour palier ces insuffisances.

➤ Les priorités en termes d'équipements et de services seront différentes selon la composition par âge des habitants. Le maintien d'une population jeune sur la commune assure la pérennisation de l'école. Elle requiert un bon degré d'équipements (installations sportives, école avec garderies...).

Le vieillissement de la population demande de développer des moyens d'hébergement et des équipements adaptés, ce que prévoit d'accueillir sur le territoire le Conseil Municipal. La structure envisagée devra satisfaire à une demande diversifiée et être composée de différentes unités d'hébergement (personnes dépendantes et/ou semi-valides et/ou valides et/ou désorientées). La mixité de cette structure apparaît un point important pour la commune (EPAHD, résidence services, foyer, cantous...).

Pour le confort des résidents, des services annexes (point presse, coiffeur...) pourront s'installer dans les locaux.

DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS

➤ La recherche de nouveaux secteurs à urbaniser ou à reconvertir à vocation d'habitat, d'équipements et de services.

Plusieurs hypothèses se présentent :

- **l'urbanisation des dents creuses**

Cette option fait partie des priorités communales. La municipalité souhaite conserver la forme urbaine générale actuelle de Belle-Eglise et éviter le plus possible les extensions de l'urbanisation le long des voies de communication circulées (RD 923). C'est dans cette optique que les limites des différentes zones urbaines ont été définies. Le diagnostic a révélé l'existence d'une trentaine de dents creuses potentiellement urbanisables. Quand on sait qu'un terrain nu est bâti dans les 30 ans (estimation notariale), le nombre de terrains susceptibles d'être urbanisés à l'échéance du PLU est de 15 (soit 45 nouveaux habitants, à raison de 3 personnes par logements). Il apparaît clairement que pour atteindre ses objectifs démographiques, la commune devra rechercher des secteurs naturels à urbaniser.

- **la recherche de nouveaux secteurs à urbaniser**, notamment par le prélèvement d'espaces naturels. Il est privilégié l'inscription de secteurs localisés sur des lisières peu sensibles en termes d'impact visuel. Toutefois des mesures d'intégration ne sont pas à négliger sur les secteurs situés en surplomb du village (couleur, volumétrie des bâtiments, plantations à réaliser).

Le développement du village, même s'il est modéré, doit être programmé.

La volonté communale est de limiter l'extension urbaine des hameaux. Ce choix se justifie dans la préservation de leur environnement paysager remarquable. Il est également lié à la prise en compte des risques qui émanent de la topographie mouvementée dans cette partie du territoire (cuesta abrupte du Vexin).

Le développement urbain est donc programmé dans le village. Le mode d'urbanisation devra s'appuyer sur la structure urbaine linéaire héritée du passé confortant ainsi le caractère villageois de Belle-Eglise. La formation de petits quartiers d'habitats assurera un développement urbain harmonieux et favorisera l'intégration progressive des nouveaux habitants. La définition d'orientations particulières d'aménagement dans des secteurs précis va permettre de définir une image urbaine adaptée au village de Belle-Eglise et préserver son identité rurale.

Par ailleurs, la municipalité désire se saisir de l'opportunité de la vente des biens du Château et de son parc pour y programmer quelques aménagements tels que de l'habitat, des activités tertiaires (centre hôtelier et de conférence...) et une structure d'accueil pour les personnes âgées, offrant une mixité des moyens d'hébergement.

Il s'agit de procéder à la requalification urbaine de cette partie de l'agglomération en y organisant une urbanisation cohérente.

L'échéance de son urbanisation est souhaitée à la fois sur le court terme et le long terme. La commune entend mener une urbanisation maîtrisée et réfléchie du site qui présente un réel intérêt paysager et architectural (cours d'eau de l'Esches, boisements, présence d'un château réalisé en pierre, espaces verts, allées plantées d'arbres...).

➤ L'affirmation de l'identité communale.

La réalisation de cette orientation passe notamment par la valorisation du cœur du village et la création de lieux d'animation, de nouveaux équipements publics et d'espaces verts autour du pôle de la Mairie et de l'Eglise (réhabilitation de la Grange aux Dîmes en salle communale, ...).

L'identité communale de Belle-Eglise s'est construite sur le binôme agglomération principale/hameaux. La vallée, située au centre du territoire, constitue l'espace fédérateur de l'ensemble de ces éléments bâtis dispersés. Les liaisons à travers la vallée confortent la relation village/hameaux. Un réseau de chemins ruraux permet de relier les hameaux entre eux et de consolider leur rattachement administratif. Le maintien et la création de liens (sentes, chemins ruraux) entre ces différentes entités ne pourront que renforcer l'unité de l'ensemble et l'identité communale. C'est dans cet esprit que le PLU va oeuvrer.

L'identité communale de Belle-Eglise s'inscrit dans un contexte rural représenté par son paysage de grande qualité et plus particulièrement par les enclaves cultivées situées en plein coeur du village (Le Fossé Blanc, le Clos de Séricourt et le Clos de Bel Oiseau). Ces espaces reflètent d'autant plus le caractère rural de Belle-Eglise qu'ils créent une coupure naturelle avec l'agglomération voisine de Bornel. Une conurbation s'est dessinée le long du boulevard de Belle-Eglise. Le maintien à l'état naturel des enclaves cultivées permettra de freiner la conurbation naissante.

Le coeur d'îlot naturel du « Fossé Blanc » présente une certaine spécificité paysagère. Il ouvre des perspectives visuelles remarquables sur les grandes composantes qui constituent l'identité rurale de Belle-Eglise tels que le bâti vernaculaire (église, Grange aux Dîmes), la vallée de l'Esches et la cuesta du Vexin. Ces raisons expliquent le choix du Conseil Municipal de maintenir cet espace à l'état naturel.



Une ouverture visuelle unique sur la vallée de l'Esches et la cuesta du Vexin

Un point de vue remarquable sur le bâti vernaculaire de Belle-Eglise



En outre, il représente un espace de liaison entre le centre du village et le Parc du château. La valorisation de cette partie du territoire pourra se faire par la création d'un espace convivial sportif dans lequel pourront se retrouver les habitants de Belle-Eglise.

PRESERVATION DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

➤ Préservation de l'architecture traditionnelle de Belle-Eglise.

La municipalité est consciente du caractère patrimonial intéressant des constructions anciennes de Belle-Eglise comme la Grange aux Dîmes, la Commanderie, la ferme de Plantoignon, le Château, la Mairie, l'Eglise, les constructions en pierre... Il s'agit de mettre en place des prescriptions réglementaires qui préservent la richesse du patrimoine en orientant les administrés vers l'usage de matériaux et de teintes préférentiels rappelant l'architecture locale pour rénover ou restaurer les constructions. Il s'agit également de protéger et valoriser les bâtiments vernaculaires intéressants par une sélection des immeubles remarquables et la définition de leur possibilité d'évolution (transformation, extensions) et de leur changement de destination (bâtiments publics, tourisme, services...)



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ...

CONSTAT

- La commune de Belle-Eglise appartient à la Communauté de Communes du Pays de Thelle qui s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Les objectifs de développement du territoire place Belle-Eglise parmi les communes les mieux situées pour concourir à son développement économique, notamment par la création d'une zone d'activités non loin de la RD 1001 en continuité du pôle de Chambly.
- La commune recense quelques activités artisanales et commerciales à l'intérieur de son tissu urbanisé.
- La vocation agricole de Belle-Eglise s'affirme à travers son paysage composé en grande partie d'espaces naturels voués à la culture.
- D'autre part, le diagnostic a révélé le potentiel touristique du territoire notamment à travers ses paysages diversifiés et parfois remarquables, la présence de la rivière de l'Esches et de nombreuses sentes.

ENJEUX

- La commune de Belle-Eglise est désignée, dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle, pour établir sur son territoire un développement économique d'importance territoriale. Cela consiste en la réalisation d'une zone d'activités à hauteur de la RD 1001. Il s'agit, à l'échelle du Pays de Thelle, de renforcer le pôle économique de Chambly / Belle-Eglise / Le Mesnil-en-Thelle situé au sud en limite du Val d'Oise. Le diagnostic a en effet révélé que les migrations alternantes étaient plus tournées en direction du Val d'Oise qu'à l'intérieur même du territoire du Pays du Thelle. Ainsi, les orientations définies dans le cadre du SCOT privilégient, en priorité, le développement de l'activité économique dans le sud du Pays de Thelle.

La volonté communale est d'obtenir, au sein de cette zone d'activités, une mixité des fonctions (commerce, artisanat, industrie et activité tertiaire) afin d'offrir à la population des catégories d'emplois multiples et accessibles au plus grand nombre.

- La commune souhaite maintenir les activités artisanales et commerciales à l'intérieur de son tissu urbain, mais à la condition qu'elles s'intègrent à leurs environnements paysager et urbain et qu'elles n'occasionnent aucune gêne ou nuisance pour le voisinage.
- La municipalité souhaite maintenir et encourager le développement de l'activité agricole de Belle-Eglise. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme permettent d'atteindre cet objectif communal.
- Le potentiel de développement touristique de la commune est évident.

Le développement touristique et l'amélioration du cadre de vie des habitants passent par des aménagements simples comme le maintien et la création de sentes, la réactivation des chemins ruraux qui permettent de parcourir la cadre paysager riche du territoire (coteau, boisements, cours d'eau, vallée, cultures...) et de rapprocher les différentes entités bâties des hameaux et du village.

Les dispositions du PLU devront encourager les activités liées au tourisme vert (centre équestre, accueil à la ferme, tables et chambres d'hôtes...) notamment par la requalification de bâtiments patrimoniaux, dont certains sont à l'abandon. Ils méritent de faire l'objet d'une valorisation (ferme de Plantoignon...).

Il s'agit également de valoriser les berges de la rivière de l'Esches et la vallée toute entière par l'organisation d'un itinéraire sportif et de loisirs et d'un aménagement paysager.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE ...

CONSTAT...

➤ Le territoire communal de Belle-Eglise s'inscrit à la rencontre de plusieurs entités géographiques notamment le plateau et la cuesta du Vexin Français, la vallée de l'Esches et le plateau du Thelle.

➤ Sur Belle-Eglise, plusieurs ensembles paysagers sont identifiés :

- au Sud-Ouest, le plateau du Vexin-Français composé de sous-ensembles boisés, de prairies, de vergers et de champs cultivés. L'hétérogénéité des paysages qui couvrent cette partie de l'agglomération apparaît.

- la cuesta boisée du Vexin-Français qui occulte toute perception de l'entité évoquée précédemment à partir du village de Belle-Eglise. On notera le caractère écologique de certains boisements répertoriés en Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

- la plaine agricole qui occupe une large partie du territoire sur le plateau du Thelle et dans la vallée de l'Esches. Elle se caractérise par la prédominance des champs cultivés. Le relief est peu marqué et permet de ce fait des perspectives lointaines notamment sur la partie Ouest du territoire qui surplombe le reste de la commune. Cet espace se révèle être sensible à toute forme d'urbanisation.

À signaler toutefois, la présence de quelques boisements qui ponctuent l'espace et arrêtent le regard.

- l'identification d'un espace naturel à part entière incarné par le parc du Château de Saint-Just. Il s'individualise du reste de l'agglomération principale et se présente sous la forme d'un espace clos peu accessible.

- les boisements constituent un élément naturel plus particulièrement représenté au Sud-Est du territoire communal. Ils prennent des formes diverses (bois, bosquets, haies, alignements d'arbres). Ils représentent environ 1/4 de la superficie de la commune. Ils occupent une place essentielle dans la mesure où ils apportent une véritable diversité paysagère et qu'ils permettent de gérer le ruissellement des eaux pluviales. Ils renferment pour certains des espèces rares (ZNIEFF).

- les cours d'eau présents sur le territoire communal forment des milieux humides riches en faune et en flore. Leur valeur écologique est incontestable. Les espaces proches de ces cours d'eau restent cependant assujettis au risque de débordements qui peuvent conduire à des inondations.

ENJEUX...

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES AGRICOLES

➤ La volonté municipale réside dans la détermination des différents espaces qui composent le territoire communal afin de concourir à la préservation des équilibres naturels. L'identification au PLU de ces grandes entités paysagères atteste de la volonté de préserver l'équilibre naturel du territoire et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

➤ Les espaces naturels situés au Sud-Ouest de la commune offrent une surprenante diversité en termes de paysage et marquent le relief du territoire communal. La municipalité est consciente de ce potentiel à l'égard de son cadre de vie. Les dispositions introduites dans le PLU doivent contribuer au maintien de l'identité paysagère et éviter les tentatives d'urbanisation en direction de la cuesta du Vexin.

➤ L'ouverture prochaine du Parc du Château de Saint-Just, liée aux opérations programmées, va permettre à la population de se réapproprier cet espace jusque là ignoré. Les dispositions du PLU vont encourager le rattachement du parc au reste du village par la création de liaisons piétonnes et cyclables, de chemin de traverse, etc. Les éléments naturels de grande qualité présents dans le parc font l'objet d'une protection particulière qui assure leur pérennité.

➤ La vocation agricole affirmée du territoire communal produit un paysage typique qu'il convient de préserver par l'intermédiaire du PLU. Il s'agit de ne pas encourager de nouvelles formes d'urbanisation mais néanmoins de maintenir et de permettre le développement de l'activité agricole et par conséquent de pérenniser les paysages qu'ils génèrent.

PROTECTION DES ESPACES BOISES

➤ Les massifs boisés qui couvrent le territoire communal font l'objet de protection qui met en évidence leurs caractères paysager, patrimonial, naturel et environnemental. Les boisements répertoriés doivent être protégés par un classement qui interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements et donc tout défrichement ; les coupes et abattages y seront soumis à autorisation.

Les rares boisements situés sur le plateau du Thelle sont également protégés. Ils agrémentent le paysage uniforme de la plaine agricole et diminuent les risques d'érosion liés à la douce déclivité du plateau.

PROTECTION DES RIVES DE L'ESCHES ET DES ZONES HUMIDES

- Le centre du territoire communal est parcouru par la rivière de l'Esches et un chevelu de rus permanents. Ces éléments paysagers valorisent le cadre de vie communal et génèrent une liaison naturelle entre les différents secteurs de l'agglomération. Leur valorisation est envisagée par la création et l'aménagement d'une liaison douce à caractère de loisirs, de sport et de tourisme. Il s'agit de mettre en valeur les abords de la rivière et d'en faire bénéficier les habitants de Belle-Eglise.

- L'entretien des berges des nombreux rus qui parcourent le territoire communal de Belle-Eglise fait également partie des orientations du PLU.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES...

CONSTAT...

➤ La commune de Belle-Eglise est soumise à des contraintes naturelles ou artificielles qui peuvent aller de la simple nuisance aux risques réels.

ENJEUX...

➤ Les risques naturels liés à la présence de la rivière de l'Esches et de ses principaux rus (ruissellement, inondations, coulées de boues...) sont à prendre en considération à travers une gestion des berges des différents cours d'eau.

➤ La présence d'une topographie mouvementée (cuesta, coteau) est également un facteur de risques à prendre en considération notamment dans la définition des zones susceptibles d'accueillir l'urbanisation future de Belle-Eglise.

➤ La couverture incendie présente certaines carences qui requièrent une mise en conformité du réseau. Celle-ci se manifeste essentiellement par le fait que les constructions sont implantées à plus de 200 m d'une borne incendie ou d'un poteau homologué. Toutes les habitations situées à l'Est du Pont Saint Jacques (rue du Champ Laid, route de Gandicourt), ne sont ainsi pas couvertes. La municipalité entend procéder à la mise en conformité du réseau ainsi qu'à son renforcement afin de pouvoir envisager les options de développement urbain projeté.

➤ La sécurisation des voies de circulation est également un enjeu important du projet communal de Belle-Eglise. La commune est traversée par de nombreuses infrastructures routières dont les carrefours méritent d'être sécurisés. On notera le carrefour situé au niveau de la RD n°105 qui permet de rejoindre le hameau de Montagny-Prouvaire et la sécurisation des nouveaux carrefours qui devraient être créés à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement (urbanisation du parc du château, création d'une zone d'activités sur la RD 1001).

Afin d'alléger la circulation qui traverse le village par l'intermédiaire de la RD 923, il est programmé la création d'une voie de circulation qui contournera le nord du village.

➤ Des secteurs de nuisances sonores sont répertoriés sur la commune. Elles sont liées à la présence de nombreuses voies de communication. Leur aire d'influence varie en fonction de l'importance de l'infrastructure (A 16, RD 1001 et RD 105). Elles sont répertoriées dans l'annexe "nuisances acoustiques".

CARTES DE SYNTHÈSE DU PADD

Protection des espaces naturels /
Prise en compte des risques

-  Espace à vocation agricole
-  Espace à dominante naturelle (boisements)
-  Impact paysager (intégration des bâtiments)
-  Coteau (érosion, ruissellement)

Sécurisation des déplacements
(Voies structurantes à aménager ou à créer)

-  Autoroute
-  Route nationale et départementale
-  Déviation à créer
-  Carrefour à aménager

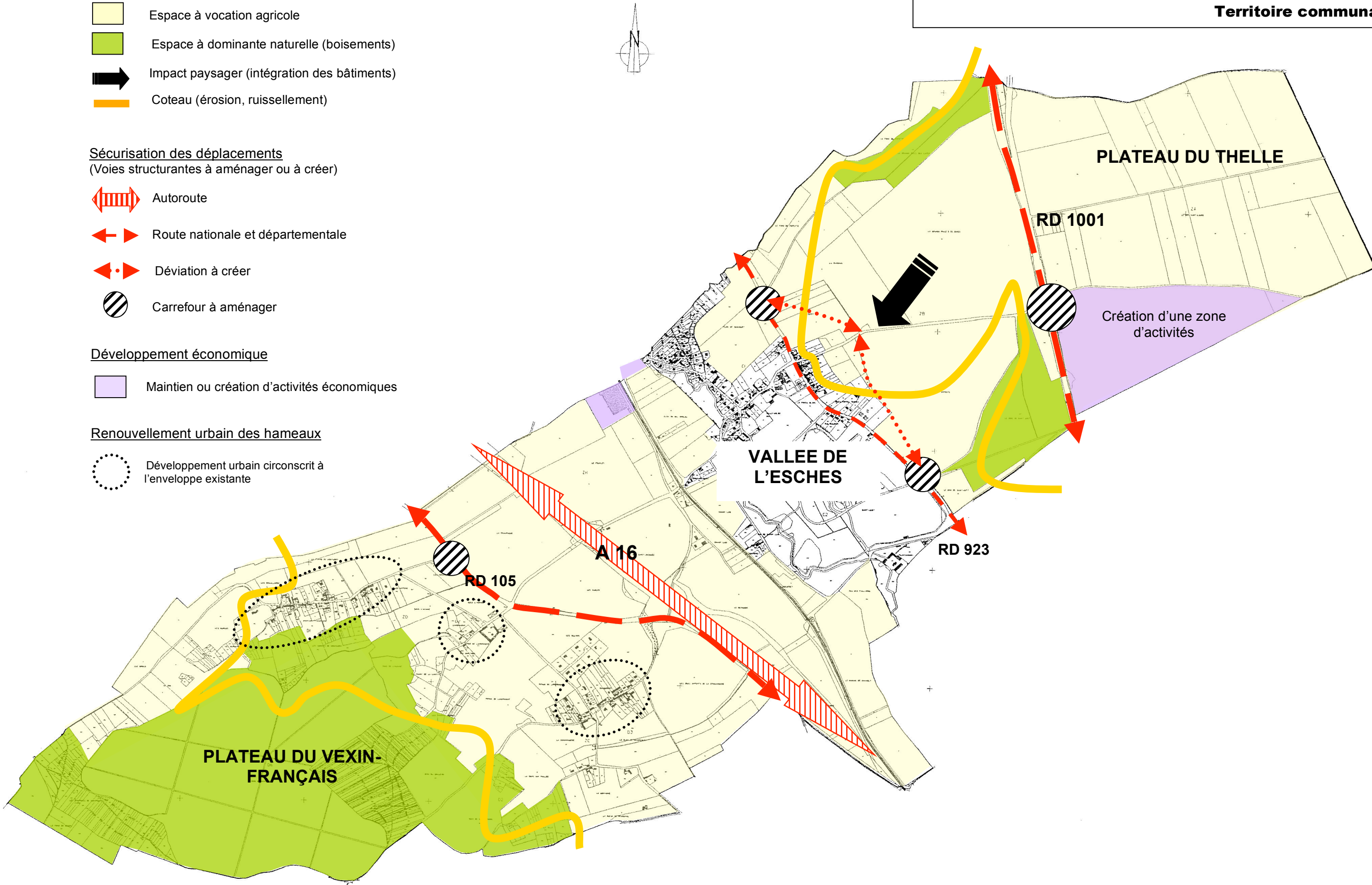
Développement économique

-  Maintien ou création d'activités économiques

Renouvellement urbain des hameaux

-  Développement urbain circonscrit à l'enveloppe existante

**ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
Territoire communal



Identité communale rurale à préserver

- Conforter le pôle d'équipements publics
- Bâti ancien à préserver
- Enclave naturelle à maintenir
- Perspectives visuelles à maintenir

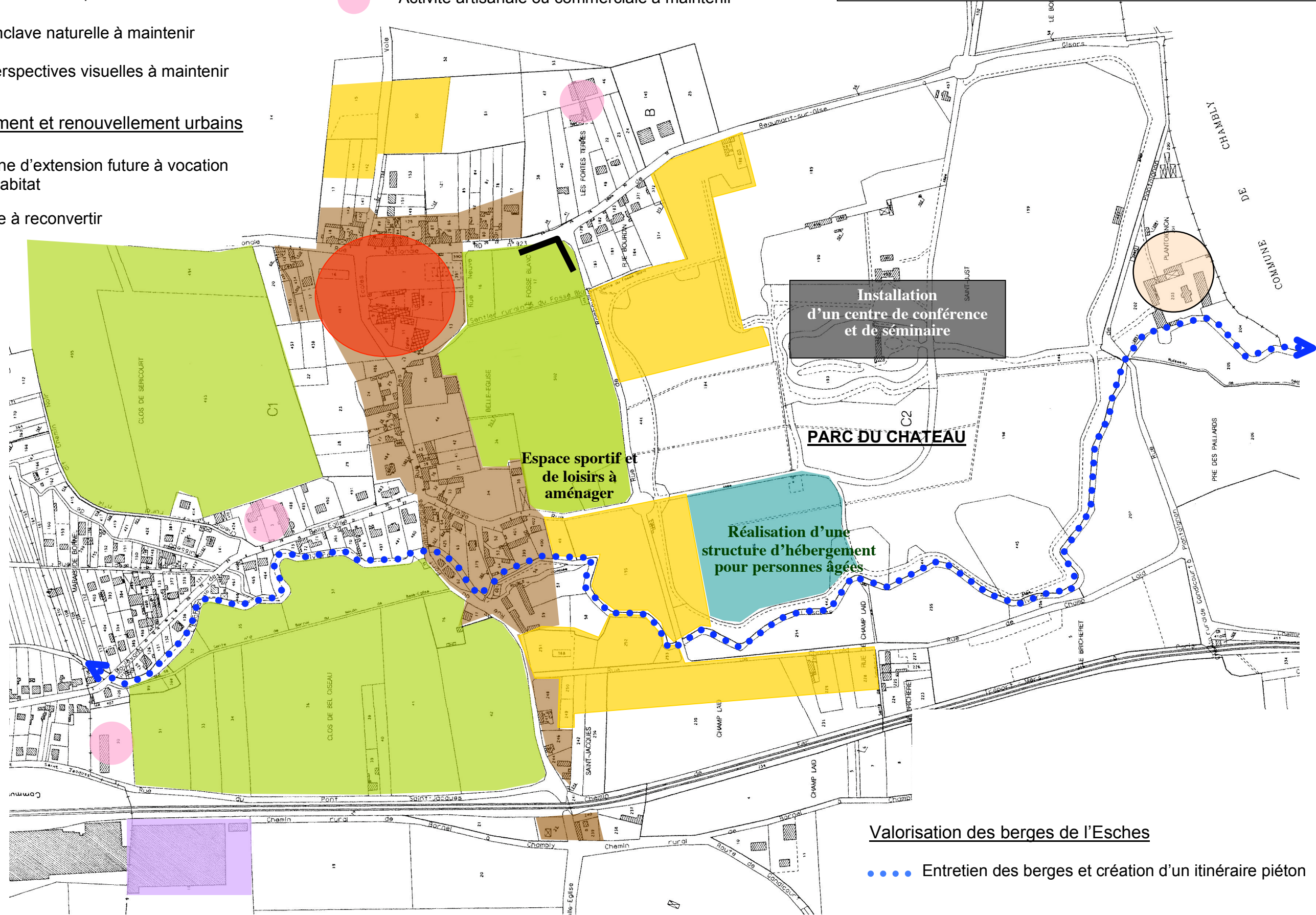
Développement économique

- Activité industrielle à conforter
- Activité artisanale ou commerciale à maintenir

Développement et renouvellement urbains

- Zone d'extension future à vocation d'habitat
- Site à reconvertir

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE Village



..... Entretien des berges et création d'un itinéraire piéton